



**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION
RESTRICTION DE CIRCULATION
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE**
**Avenue Henri Puchois du Cosec jusqu'à l'intersection avec la rue du
Hem, de l'entrée de l'Avenue Henri Puchois par la rue du Hem,
parking salle des sport Antoine PÉREL**
MODIFICATION DU SENS DE LA CIRCULATION
De l'entrée de l'avenue Henri Puchois jusqu'au COSEC
Le dimanche 07 juin 2026 de 07h00 à 18H00
Hybride Color Run

**Monsieur VERDRON Laurent,
5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire - approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande de Madame VANDEWALLE, présidente de l'association HUMANITY LAVENTIE et de Madame DELCOURT, présidente de l'association LES BICHETTES A PAILLETES en date du 02 mai 2026 qui souhaitent organiser l'hybride COLOR RUN ;

Vu la déclaration de manifestation effectués auprès de la préfecture ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives quant à la circulation de tous véhicules lors de manifestation HYBRIDE COLOR RUN le dimanche 07 juin 2026 ;

Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Les associations HUMANITY LAVENTIE, représentée par Madame VANDEWALLE Marine, sa présidente, et LES BICHETTES A PAILLETES, représentée par Madame DELCOURT Laurène, sa présidente sont autorisées à organiser la manifestation Hybride COLOR RUN sur la voie publique et selon le parcours défini suivant : **Départ** Salle Omnisport Antoine Pérel *trottoir* - Avenue Henri Puchois *trottoir* - Rue du Hem *trottoir* - Allée des Charmes *trottoir* - Entrée Parc de la Signora *herbe* - Allée de la Signora - Allée de la Romantica - Résidence Guynemer *trottoir et herbe* - Rue Désiré Fénart *trottoir* - Rue Robert Parfait *trottoir* - Rue du Train de Loos *trottoir* - Résidence Les Saules *trottoir* - Allée des Mésanges *trottoir* et *herbe* - **Bifurcation PARCOURS HANDI COLOR RUN - Rue des Fauvettes - Résidence Clés des Champ** - Allée des Bleuets *trottoir* - Rue du Général de Gaulle *trottoir* - Place du 8 mai 1945 - Parc Cœur de Ville - Tour de l'étang - Rue Claude Monet *trottoir* - Rue des Clinques *trottoir* - Entrée Maison Saint Jean - Médiathèque - Rue du 11 Novembre *trottoir* - Rue Delphin Chavatte *trottoir* - Parking Salle des Fêtes *trottoir* - Maison de la Musique *trottoir* - Rue Robert Parfait *trottoir* - Avenue Henri Puchois *trottoir* - Salle omnisports Antoine Pérel **Arrivée** ;

Article 2 :

La circulation sera temporairement réglementée sur lesdites voies de circulation dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le dimanche 07 juin 2026 de 07h00 à 18h00 ;

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30Km/heure dans la zone délimitée par le parcours pédestre ;

Article 4 :

L'avenue Henri Puchois sera mise en double sens de circulation dès son entrée jusqu'au COSEC ;

Article 5 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dès le COSEC jusqu'à l'intersection avec la rue du Hem, pour tous véhicules venant par la rue du Hem pour emprunter l'Avenue Henri PUCHOIS ;

Article 6 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking attenant à la salle de sport Antoine PÉREL ;

Article 7 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux « manifestation en cours » et de barrières réglementaires aux endroits nécessaires avec affichage du présent arrêté par le service technique communal ;

Article 8 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 9 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 10 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

Fait en Mairie de Laventie,

Le 12 mai 2026.

**Pour madame le Maire et par délégation,
Le 5ème adjoint, Monsieur VERDRON**



Acte publié le 21 mai 2026,
Par Madame le Maire,
Madame Nathalie Debaisieux